



Réunion des États Parties

Distr. générale
6 février 2001
Français
Original: anglais

Onzième réunion

New York, 14-18 mai 2001

Élection d'un membre du Tribunal international du droit de la mer

Liste des candidats désignés par les gouvernements des États parties

Note du Greffe du Tribunal international du droit de la mer

1. Aux termes de l'article 6 du Statut du Tribunal international du droit de la mer (annexe VI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer), il est pourvu aux sièges devenus vacants au Tribunal selon la méthode suivie pour la première élection, sous réserve de la disposition suivante : le Greffier procède à l'invitation prescrite à l'article 4 de l'annexe VI dans le mois qui suit la date à laquelle le siège est devenu vacant, et le Président du Tribunal fixe la date de l'élection après consultation des États parties. L'article 6 stipule par ailleurs à son paragraphe 2 qu'un membre du Tribunal élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le mandat de son prédécesseur.

2. Compte tenu du décès du juge Lihai Zhao survenu le 10 octobre 2000, un siège est devenu vacant au Tribunal pour le reste de son mandat de six ans, qui doit se terminer le 30 septembre 2002.

3. Conformément aux dispositions de l'article 4 et aux autres dispositions pertinentes du Statut et de la Convention, le Greffier, dans une note datée du 6 novembre 2000, a invité les gouvernements des États parties à lui communiquer les noms des candidats dont ils proposent la candidature compte tenu des décisions de la Réunion des États parties sur ce sujet.

4. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 4 du Statut, le Greffier dresse une liste alphabétique des candidats ainsi nommés, en indiquant les États parties qui les ont désignés. On trouvera dans l'annexe à la présente note la candidature présentée par un État partie comme suite à la demande que le Greffier lui a adressée conformément à l'article 4 du Statut.

5. Le curriculum vitae du candidat sera distribué sous la cote SPLOS/62.

6. Par la même note du 6 novembre 2000, le Greffier a informé les États parties que le Président du Tribunal fixerait la date de l'élection après les avoir consultés.

7. Le Président du Tribunal a consulté les États parties conformément aux dispositions de l'article 6, paragraphe 1 du Statut du Tribunal, notamment par une note datée du 12 décembre 2000, adressée par le Greffier aux États parties. Le Président propose, aux termes de cette note, que l'élection ait lieu lors de la onzième Réunion des États parties (Siège de l'Organisation des Nations Unies, 14-18 mai 2001), à une date qui sera déterminée en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et portée à la connaissance des États parties en temps utile.

Annexe

Liste des candidats

<i>Noms et nationalité</i>	<i>Désigné par</i>
Xu, Guangjian (Chine)	Chine
